

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2013**

Date de convocation : 13 février 2013

Date d'affichage : 25 février 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil treize, le lundi 18 février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Claude CARAU COUVREUR, et Monsieur Jean-Luc SIMON.

Absents : Monsieur Jean-François MORIN, Madame Élodie RENAUDIN et Monsieur Louis VENUTO.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure NOËL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 14/01/2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Rythmes scolaires : date de mise en œuvre de la modification.
2. Pichet Etain :
 - Convention avec la Communauté de Communes ;
 - Autorisation de signature du bail commercial ;
 - Mise à disposition de la licence IV ;
 - Date du début du bail du logement du gérant ;
 - Avenants aux marchés de travaux.
3. Changement de nom de la Communauté de Communes.
4. Clôture du budget annexe lotissement « Claude Monet ».
5. Questions diverses.

I - RYTHMES SCOLAIRES : DATE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours, et le redéploiement des heures d'enseignement, comme suit :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le choix de la demi-journée peut se porter au samedi matin en lieu et place du mercredi matin, mais cela doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

Le décret prévoit :

- La transformation de l'appellation « aide personnalisée » par des « activités pédagogiques complémentaires » assurées par les enseignants ;
- La mise en place d'un projet éducatif territorial sous la responsabilité de la collectivité.

Ces activités périscolaires qui peuvent être culturelles, artistiques ou sportives seront assurées par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT précise que la commune propose déjà une activité périscolaire, à savoir l'aide aux devoirs (participation financière des parents).

Le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT fait part des réflexions de la réunion de la commission extra-municipale associant les membres du conseil d'école, les représentants des parents d'élèves (APE), la directrice et l'équipe enseignante, le Maire et les membres du conseil municipal en charge des affaires scolaires, réunie le jeudi 07 février 2013 : « comment organiser les horaires de l'école ? » ; les enseignants ont proposé une organisation, le matin 8h45 - 12h00 et l'après-midi

13h30 - 15h30 ; cela signifie qu'il faudrait 7 personnes pour encadrer les élèves. La commune a, quant à elle, suggéré d'intercaler les séquences d'activités périscolaires après le déjeuner, avec une reprise de l'enseignement de 15h00 à 16h30.

Monsieur Daniel VILLECHALANE demande si les écoles privées doivent appliquer cette réforme des rythmes scolaires, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT répond qu'elles ne sont pas soumises à la réglementation.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT précise que les collectivités qui mettront en place la réforme dès septembre 2013 pourront prétendre à une compensation financière de 50 € par an et par enfant (avec un complément de 40 € par élève pour les communes éligibles à DSU et DSR cibles) ; cependant il n'est pas envisagé, semble-t-il, que cette contribution soit versée au-delà d'une année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires en 2014 ; cela permettrait d'élaborer le projet éducatif territorial, d'harmoniser au niveau cantonal l'organisation de cette réforme avec une éventuelle mutualisation du personnel et des animateurs. Il rappelle également l'incidence financière de cette réforme sur le coût du transport scolaire pris en charge par le conseil général.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les membres du conseil d'école, les représentants des parents d'élèves (APE), la directrice et l'équipe enseignante, le Maire et les membres du conseil municipal en charge des affaires scolaires, réunie le jeudi 07 février 2013, tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, afin de permettre à la commune de Canisy de mener à bien l'ensemble des concertations locales nécessaires à l'établissement de projets locaux d'organisation du temps scolaire, du projet éducatif territorial ;
- de charger Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire adjoint en charge des Affaires scolaires, d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

Travaux de restructuration de la demi-pension du Collège

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réfection et d'extension de la demi-pension du collège devraient être terminés pour la rentrée prochaine. Du 07 mai au 05 juillet 2013, les élèves du primaire prendront leur repas dans la salle polyvalente. Le collège a lancé une consultation pour le choix du fournisseur des repas, Monsieur le Maire précise avoir voulu s'y associer, afin de pouvoir bénéficier de meilleurs tarifs. Il faudra prévoir du matériel pour réchauffer les plats à la salle polyvalente ; Monsieur le Maire va demander à Froid Basse Normandie si, éventuellement, il louerait du matériel.

II - IMMEUBLE DU PICHET D'ÉTAÏN

Monsieur le Maire informe le conseil que la fin des travaux est prévue au 01/03/2013 ; la commission de sécurité est programmée le 11/03/2013 ; et l'ouverture de l'établissement le 18/03/2013.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, propriétaire de la parcelle contigüe, signale la dégradation de plaques de ciment ; elle espère que l'entreprise responsable des dégâts, changera les plaques endommagées. Monsieur le Maire répond que, de toute façon, les entreprises sont assurées.

Convention avec la Communauté de Communes de Canisy

Concernant les chambres d'hôtel, Monsieur le Maire avait envisagé une convention avec la Communauté de Communes, qui louerait les chambres à la Commune avec autorisation de les sous-louer à l'exploitant, de manière à ce qu'il y ait un seul bail commercial. Ce montage semble ne pas convenir à la Préfecture, au motif que la Communauté de Communes dispose de la compétence « chambres d'hôtel » et ne peut la déléguer. Il est envisagé la signature d'un bail commercial avec 2 donneurs (la Communauté de communes et la Commune) ou de 2 baux commerciaux (l'un par la Communauté de Commune et l'autre par la Commune).

Autorisation de signature du bail commercial

Monsieur le Maire rappelle que les termes du bail commercial, approuvé par délibération en date du 14 mai 2012, à savoir :

- que le montant du loyer du bail commercial (bar hôtel restaurant) soit fixé de la manière suivante : les trois premiers mois gratuits, les six mois suivants 1 000.00 € HT, les six mois suivants 1 250.00 € HT, les six mois suivants 1 500.00 € HT, puis au 22^e mois 1 700.00 € HT mensuels, ce qui portera le montant du loyer du bail commercial à 20 400.00 € HT annuels, dont 5 000.00 € seront à reverser à la Communauté de Communes (en année pleine) ;
- que le dépôt de garantie de loyer soit fixé à 1 700.00 €.
- qu'un droit d'entrée soit fixé à 15 000.00 € (non restituable) ;
- que le bail commercial comprenne les locaux du bar, restaurant et chambres d'hôtel, la licence IV, le matériel de cuisine et le mobilier de l'hôtel ; l'entretien du matériel de cuisine et du mobilier des chambres d'hôtel ainsi que son remplacement seront à la charge du preneur qui sera propriétaire du matériel actuel au bout d'une période de huit ans, à l'exception du meuble bar et de la licence IV qui resteront « attachés » aux murs. Si toutefois, le preneur cédait son bail commercial avant la période des huit années, la commune récupérerait une part de son investissement sur le matériel et le mobilier au prorata des années qui restent à courir.

Les membres du conseil municipal suggèrent que soient mentionnés à qui incombe l'entretien de la chaudière, de la VMC (extraction et ventilation), de la peinture extérieure et des espaces verts ; Madame Marie-Laure NOËL propose que soit mentionné que le bailleur puisse visiter le bien une fois par an pour s'assurer du bon entretien du bien pris.

Monsieur le Maire précise que pour ce qui est des charges communes, il y aura un budget annexe (fourniture du bois déchiqueté, fourniture de l'énergie, etc.), les dépenses seront réparties au prorata des surfaces ou selon relevé des sous-compteurs individuels ; pour ce qui est des quatre logements de jeunes, la gestion sera assurée par le CLLAJ.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rendez-vous avec Monsieur Eugène FONTAINE et le CLLAJ ces prochains jours.

Monsieur Michel LEGOUPIIL précise qu'il doit être fait un état des lieux d'entrée.

Monsieur le Maire propose d'adresser le projet à ceux qui le souhaitent, afin de pouvoir formuler d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le bail commercial commence à courir à compter du 16/03/2013. Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir entre le gérant et la commune.

Mise à disposition de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05/09/2011, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition de la licence IV à Monsieur le Président du Comité des Fêtes, Jackie JOUANNE, afin de garantir la pérennisation de la licence IV sur la commune.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de mettre la licence IV à disposition du gérant qui va reprendre l'établissement « Le Pichet d'Étain ». Les modalités d'application de cette mise à disposition vont être précisées dans le bail commercial à intervenir entre le gérant et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été entendu que la licence IV, tout comme le meuble bar, et le gros matériel de cuisine restait « attachés » aux murs de l'immeuble, selon les modalités objet de la délibération du 14/05/2012.

Contrat de location du logement du gérant

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer, 450 € mensuel (sans TVA), avait été déterminé lors de la séance du 14 mai 2012. Il propose que la location commence à courir à compter du 16 mars 2013. Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location du logement du gérant avec Monsieur Jean-Luc MARTIN.

Avenants aux marchés de travaux

Considérant les délibérations des 04/04/2011, 04/07/2011, 07/11/2011, 06/02/2012, 05/03/2012, 14/05/2012, 11/06/2012, 09/07/2012, 03/09/2012, 05/11/2012, 03/12/2012 et du 14/01/2013 relatives à l'attribution des marchés de travaux et aux avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver ***les avenants n°4 et n°5 pour le lot 7 menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SARL IZABELLE.***

L'avenant n°4 prend en compte diverses modifications (suppression 5 boîtes aux lettres remplacées par 6, coffre d'habillage de nourrice de chauffage et suppression du revêtement acoustique sur mur dans angle de la salle).

L'avenant n°5 prend en compte des prestations des travaux supplémentaires, à savoir la fourniture et la pose de deux serrures à code mécanique.

Entreprise	SARL IZABELLE lot 7
------------	---------------------

Montant HT base	53 219.04 €
Rappel avenant 1 HT	- 2 245.71 €
Rappel avenant 2 HT	- 3 056.50 €
Rappel avenant 3 HT	- 5 879.92 €
Avenant 4 HT	- 108.02 €
Avenant 5 HT	1 459.34 €
Nouveau montant HT	43 388.23 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 et n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve les avenants n°4 et n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°1 pour le lot 5 bis menuiseries extérieures bois, attribué à l'entreprise RESBEUT Jean-Louis.*

L'avenant n°1 prend en compte des travaux supplémentaire correspondant à la fabrication d'une porte d'accès aux compteurs électrique intégrée dans la façade bois et un coffre médium pour intégrer le store électrique de la chambre « personne à mobilité réduite ».

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1:

Entreprise	RESBEUT JL
Montant HT base	27 438.42 €
Avenant 1 HT	624.21 €
Nouveau montant HT	28 062.63 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°6 pour le lot 6 plâtrerie isolation attribué à l'entreprise ORQUIN.*

L'avenant n°6 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la fabrication et à la pose d'un ensemble coupe-feu CF1h devant la centrale incendie, qui a été déplacée du bar vers l'entrée de l'hôtel, des studios et du logement du gérant.

Entreprise	ORQUIN
Montant HT base	92 099.86 €
Rappel avenant n°1 HT	2 391.74 €
Rappel avenant 2 HT	- 4 326.23 €
Rappel avenant 3 HT	954.80 €
Rappel avenant 4 HT	3 933.69 €
Rappel avenant 5 HT	10 981.32 €
Avenant 6 HT	1 398.49 €
Nouveau montant HT	107 433.67 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°6 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°3 pour le lot 13 électricité, attribué à l'entreprise VOIMENT.*

L'avenant n°3 prend en compte des travaux supplémentaires correspondant au renforcement de l'éclairage extérieur pour le cheminement des personnes handicapées.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°3:

Entreprise	VOIMENT
Montant HT base	53 491.45 €
Option HT	6 932.19 €
Rappel avenant 1 HT	13 070.70 €
Rappel avenant 2 HT	1 114.69 €
Avenant 3 HT	1 005.10 €
Nouveau montant HT	75 614.13 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°2 pour le lot 12 chauffage plomberie ventilation, attribué à l'entreprise FOUCHARD.*

L'avenant n°2 prend en compte des travaux supplémentaires correspondant à l'alimentation du gaz propane, le fournisseur de gaz ayant indiqué qu'il ne prenait pas en charge cette prestation.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2:

Entreprise	FOUCHARD
Montant HT base	161 500.00 €
Rappel avenant 1 HT	432.26 €
Avenant 2 HT	824.70 €
Nouveau montant HT	162 756.96 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°2 pour le lot 10 peinture attribué à Société Nouvelle Canisy Peinture.*

L'avenant n°2 prend en compte de travaux supplémentaires (rechampi du soubassement dans la salle 3).

Entreprise	Société Nouvelle Canisy Peinture
------------	----------------------------------

Montant HT base	31 129.58 €
Rappel avenant 1 HT	- 1 299.32 €
Avenant 2 HT	160.00 €
Nouveau montant HT	29 990.26 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°1 pour le lot 8 carrelage faïence attribué à l'entreprise LEBLOIS Roger.*

L'avenant n°1 prend en compte des travaux supplémentaires (carrelage 45/45 au lieu du 30/30 initialement prévu dans partie existante).

Entreprise	LEBLOIS Roger (lot 8)
Montant HT base	37 274.00 €
Avenant 1 HT	1 999.00€
Nouveau montant HT	39 273.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°2 pour le lot 11 sols souples attribué à l'entreprise LEBLOIS Roger.*

L'avenant n°2 prend en compte des prestations supplémentaires.

Entreprise	LEBLOIS Roger (lot 11)
------------	------------------------

Montant HT base	9 466.00 €
Rappel avenant 1 HT	- 1 362.00 €
Avenant 2 HT	87.00 €
Nouveau montant HT	8 191.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°13 pour le lot 2 gros-œuvre attribué à l'entreprise SARL DESLANDES Fils.*

L'avenant n°13 prend en compte des travaux en moins-value et en plus-value (moins-value pour réfection des enduits en pignon ouest, pour fourniture et pose de tampon à carreler, pour grille de ventilation, pour socle luminaires, pour emmarchement extérieur ; et plus-value pour regard de tirage, raccordement EU, bouchement baie chaufferie, alimentation fûts).

Entreprise	Sarl DESLANDES Fils
Montant HT base	295 000.00 €
Option HT	4 555.00 €
Rappel avenant 1 HT	912.50 €
Rappel avenant 2 HT	10 420.03 €
Rappel avenant 3 HT	3 062.55 €
Rappel avenant 4 HT	1 116.50 €
Rappel avenant 5 HT	8 396.50 €
Rappel avenant 6 HT	4 720.00 €
Rappel avenant 7 HT	1 150.00 €
Rappel avenant 8 HT	1 170.00 €
Rappel avenant 9 HT	- 3 946.42 €
Rappel avenant 10 HT	2 212.00 €
Rappel avenant 11 HT	6 179.25 €
Rappel avenant 12 HT	1 828.50 €
Avenant 13 HT	- 1 490.50 €
Nouveau montant HT	335 285.91 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°13 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°13 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir demandé un devis à *l'entreprise Les Artisans Décorateurs*, pour la fourniture et la pose de deux échelles métalliques pour le silo à bois, compte tenu de la défaillance de la SMSL attributaire du lot 15 ; celui-ci s'élève à 504.06 € HT (1 092.00 € chez SMSL) Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'accepter la proposition des Artisans Décorateurs d'un montant de 504.06 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'au montant des avenants qui représentent environ 6.95 % du marché, il faudra prévoir le montant des actualisations.

III - CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 06 septembre 2012, Monsieur le Préfet de la Manche a établi le nouveau périmètre de la Communauté de communes du canton de Canisy par l'intégration de la Commune de Carantilly et a validé les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} des statuts communautaires indique que la Communauté prend la dénomination « Communauté de communes du canton de Canisy ».

Compte tenu du changement de périmètre, le conseil communautaire a proposé, lors de sa réunion du 22 janvier 2013, le changement de dénomination en « **Communauté de communes de Canisy** ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce changement de nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

IV - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget communal les montants suivants :

- remboursement de l'avance débit compte 168741 montant 15 000 € ;
- inscription au budget communal compte 6521 (débit) montant 5381.51 € ;

Et ces écritures passées, de clôturer le budget annexe lotissement « Claude Monet ».

V - QUESTIONS DIVERSES

Reprise des sépultures en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/10/2010, le conseil municipal avait arrêté la liste des sépultures devant être reprises par la commune suite aux procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures dressés les 11/10/2006 et 09/04/2010 dans le cimetière communal. Il s'avère que deux sépultures figurant sur les procès-verbaux ont été omises dans la liste.

Monsieur le Maire propose donc de rectifier la liste et d'y inclure les deux sépultures omises :

Carré 3	Tombe 35
Carré 3	Tombe 37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la commission cimetière se réunira une fois le relèvement des sépultures terminé, afin de réfléchir à l'aménagement du cimetière.

Voirie en mauvais état

Plusieurs usagers de la rue Éléonore de Faudoas ont signalé le mauvais état de cette voie. Monsieur le Maire répond que l'enrobé à froid doit être livré cette semaine ; les trous de la chaussée vont être bouchés ; certaines réfections ont déjà été faites rue des Roques.

Parking devant la pharmacie

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été interpellé par Monsieur LEROUGE sur la circulation sur le parking devant la pharmacie ; en effet, certains automobilistes empruntent le parking pour éviter le trafic du rond-point et aller plus vite... Monsieur le Maire demande à la commission de travaux de bien vouloir voir si quelque chose peut être fait. De son côté, il interrogera le responsable de l'Agence Routière Départementale sur les mesures qui pourraient être prises.

Cession de propriété 10 rue Saint Pierre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété située 10 rue Saint-Pierre (ex quincaillerie).

Le Conseil n'entend pas utiliser son droit de préemption. Le notaire chargé de la transaction sera informé par le Maire que les travaux de construction d'un escalier extérieur ont fait l'objet d'un refus de certificat de conformité.

Travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par Monsieur LAVARDE en vue d'obtenir une permission de voirie pour emprise sur le domaine public afin de pouvoir aménager l'accès de son commerce pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ; et ainsi répondre aux normes d'accessibilité. Le conseil municipal y est favorable.

Personnel communal

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que Monsieur Jérémy LE TOUZÉ était en formation la semaine dernière ; Monsieur David JEANNE étant en arrêt de travail, il faudra peut-être envisager le recrutement d'un troisième agent ponctuellement, afin de faire face à l'entretien

extérieur (tonte des espaces verts, entretien du cimetière, etc.), si Monsieur JEANNE ne peut reprendre le travail prochainement.

Ecoulement des eaux chez M. et Mme HUE

La commission des travaux s'est rendue sur place et a effectivement constaté la présence d'eau dans la cour du propriétaire. Elle préconise la pose d'un regard de décantation pour limiter l'entrée des cailloux (environ 1500 €). Monsieur Michel LEGOUPIL rappelle que la réglementation interdit d'entraver l'écoulement des eaux naturelles (article 640 du code civil). En effet, un propriétaire ne peut s'opposer à l'écoulement des eaux naturelles venant de propriétés situées en amont ; il ne doit pas modifier l'écoulement, et doit laisser les eaux du fonds supérieur s'échapper et pénétrer chez lui.

Monsieur François OSMOND suggère de capter l'eau pour en dévier une partie, mais il admet que cela ne résoudra pas le problème ; Monsieur Jackie JOUANNE informe avoir un devis de l'entreprise BOUQUET d'un montant de 3617.90 € pour dévier le ruisseau vers le chemin du Four.

Monsieur Michel LEGOUPIL reconnaît en premier lieu, que l'eau abondante cet hiver y est pour quelque chose, mais peut-être également les racines des arbres sur son terrain et les cailloux qui auraient endommagé et obstrué sa canalisation. Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil avoir rendez-vous avec Monsieur FOURNY des services de la DDTM, service environnement pour éclaircir ce point.

Changement de véhicule

Monsieur Jackie JOUANNE rappelle aux conseillers la nécessité de changer le véhicule communal ; il dispose de plusieurs propositions pour l'achat d'un véhicule d'occasion. Monsieur le Maire propose que la commission des travaux se charge du choix du véhicule. Le conseil y est favorable.

Raccordement eaux usées.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Jean-Paul HAMEL en vue de créer, avant les travaux d'enrobé dans le passage appartenant à la Commune, un branchement d'eaux usées qui pourrait être utile lors de la location de son ancien magasin. Le devis est de 464.00 € HT. Le Conseil émet un avis favorable.

Locaux du dentiste et de la kinésithérapeute.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Docteur LECLAIRE, dentiste, et Madame HAY, kinésithérapeute, lui ont fait part de leur souhait d'exercer dans des locaux plus grands.

Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que l'école primaire sollicite une subvention exceptionnelle de 1000.00 € pour l'organisation d'une cyclo-classe des élèves de CE2, CM1 et CM2 ; il s'agit d'une sortie VVT sur plusieurs jours aux alentours du Mont Saint Michel. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000.00 € pour ce projet.

Réunion CLSH

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que peu de personnes se sont mobilisées pour la réunion du CLSH le mardi 05 février dernier. Il précise qu'une ouverture du Centre en juillet est envisagée, si la DDJS accepte qu'il y ait un animateur référent plutôt qu'un directeur. Un sondage

va être distribué aux élèves des écoles ; le questionnaire sera disponible également sur le site de la commune.

Réflexion sur les investissements 2013

Plusieurs projets sont envisagés pour l'année 2013 : changement de véhicule ; changement des menuiseries extérieures de la mairie ; l'effacement des réseaux au village du Montmireil ; le remplacement de plusieurs candélabres « en mauvais état » rue de la Pommeraie, etc.

Agenda

Commission des finances : jeudi 07 mars 2013 à 20h30.

Vote du budget Caisse des écoles : lundi 11 mars 2013 à 18h00.

Vote du budget CCAS : lundi 11 mars 2013 à 18h30.

Vote du budget communal et budgets annexes : lundi 25 mars 2013 à 20h30.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,